

Barrage de Highfield, Services d'ingénierie relatifs à la conception finale et à la réfection
Appel d'offres 01R11-150205/A
Questions et réponses
De la réunion sur l'appel d'offres et la visite des lieux qui ont eu lieu le 10 février 2015

1) Dans quelle mesure le Canada a-t-il le contrôle des terres?

Réponse :

La page 53 du rapport de pré-conception indique qui est propriétaire des terres autour et à côté du Barrage de Highfield. L'idéal pour le Canada serait que les zones d'emprunt et les zones de déchets demeurent dans les limites de ses terres.

2) Pouvez-vous préciser la durée de la période de publication de l'appel d'offres à construire?

Réponse :

La durée de la période de soumissions dépend d'un certain nombre de facteurs qui peuvent être consultés en cliquant sur le lien suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/4/75/5>

3) Quel volume de travail géotechnique a déjà été accompli?

Réponse :

La section 6.1.5 « Évaluation des sources d'emprunt » du rapport de pré-conception résume bien l'information géotechnique existante. En outre, la feuille de dessin 300 (du rapport de pré-conception) présente l'étendue proposée de l'emprunt.

4) Les levés topographiques et les images par LiDAR dont on dispose sont-ils suffisamment précis pour pouvoir servir à calculer des quantités?

Réponse :

Le dessin intégré au dossier d'appel d'offres fait état des données topographiques existantes. Ces données sont fondées sur un levé réel des lieux (pas LiDAR). AAC est d'avis qu'elles sont suffisantes pour permettre les calculs de quantités.

5) Comment l'indexation des prix sera-t-elle intégrée au marché (compte tenu du fait que le marché peut durer 2 ans)?

Réponse :

Il n'existe aucune disposition à cet égard. Les soumissionnaires sont tenus de proposer des frais fixes pour les services demandés énoncés dans les parties 1 et 2 de l'annexe C – Formulaire de proposition de prix.

6) Quelles devraient être les considérations liées aux instruments géotechniques déjà en place?

Réponse :

La page 22 du rapport de pré-conception décrit les intentions d'AAC quant à la gestion des instruments avant, durant et après la construction.

- 7) Pouvez-vous donner des précisions sur les attentes à l'égard des approbations environnementales et réglementaires?

Réponse :

Des données environnementales propres au site avaient déjà été recueillies pour le Barrage de Highfield. Par conséquent, AAC avait envisagé que les conseils en matière environnementale et réglementaire seraient fondés sur ces données existantes. Le tableau 16 du rapport de pré-conception présente un résumé des pratiques de gestion exemplaires en matière environnementale qui ont été proposées.

- 8) Agriculture et Agroalimentaire Canada a-t-il déjà présenté une demande de permis environnemental ou réglementaire?

Réponse :

Non.